



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2026

Le trois février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2026

Présents : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice, DALLES Catherine (arrivée au cours de la discussion de la délibération N°2026_13)

Excusés : CHASSAGNON Guillaume (pouvoir BANVILLET Laurent) ; MALL Odile (pouvoir Véronique COATTRENEC), RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir Anne-Marie LACHAISE)

Absents : BATIER Vincent

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

16 à partir de la délibération N°2026_13

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Myriam MARRANT, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire fait un point sur la construction de la salle multi-activités. Les premiers murs en béton banché sont visibles. Ainsi on peut déjà se rendre compte de la couleur des murs de certaines façades extérieures. Les autres murs et les façades visibles de l'entrée seront bien érigés selon une autre technique.

On peut déjà se rendre compte des volumes, de la hauteur du bâtiment.

Jusqu'à ce jour, on déplore un seul jour d'intempérie pour ce chantier, ce qui permet une bonne avancée de ce bâtiment.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2025_130	Contrat d'assistance système informatique et	SARL MOSAIC	D- 2 112.62 € TTC

	réseau- mairie et périscolaire Année 2026	73330 BELMONT- TRAMONET	
2025_131	Contrat d'assistance système informatique et réseau- école maternelle et école élémentaire Année 2026	SARL MOSAIC 73330 BELMONT- TRAMONET	D- 3 772.86 € TTC
2025_138	Contrat annuel de maintenance porte automatique bâtiment mairie Renouvelable par tacite reconduction 2 fois	Société SOFTICA 73420 MERY	D- 305.02 € TTC /an
2025_139	Contrat parcours musical Ecole maternelle- 17 séances 06/01/2026 au 10/03/2026 06/10/2026 au 15/12/2026	Association MEDIARTS 38100 GRENOBLE	D- 2 090.00 € TTC
2025_140	Contrat d'entretien annuel des plantes vertes -Hall bâtiment mairie	SARL POPPY FLEURS 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY	D- 1 872.96 € TTC
2026_01	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle l'Opéra pour Tous 30/01/2026	Association A PART LA ZIC	D- 770 €
2026_02	Vente case columbarium N°16 Cimetière du Bourg	VENET Emily	R- 250.00 €
2026_03	Mission géotechnique pour la réalisation d'un merlon pare-blocs Au lieu-dit « la Pierre »	Bureau d'études GeoTopia 92150 Suresnes	D- 17 388.00 € TTC
2026_04	Vente case colombarium N°17 Cimetière du Bourg	CONTET Marie- Ange	R- 250.00 €
2026_05	Mission géotechnique pour la réalisation d'un merlon pare-blocs Au lieu-dit « la Pierre » <i>Annule et remplace la décision N°2026_03</i>	Bureau d'études GeoTopia 92150 Suresnes	D- 17 388.00 € TTC

2026_06	Convention d'occupation précaire complexe sportif Le 20/01/2026 de 9h à 12h	CREPS Auvergne Rhône-Alpes VVL	R- 28 €/h
---------	--	--------------------------------	--------------

2/ Délibération 2026 10 : Acquisition places de stationnement- Projet immobilier Rue du Tram

Madame la Maire rappelle la future construction d'un programme immobilier, 237 Rue du Tram, par la société Perspectim, dont le siège est à la Murette (38140), sur les parcelles suivantes :

C 1218 d'une superficie de 00a 09ca
C 2019 d'une superficie de 04a 78ca
C 2021 d'une superficie de 01a 31ca
C 2022 d'une superficie de 01a 07ca
C 2023 d'une superficie de 05a 47ca
C 2024 d'une superficie de 03a 79ca
C 2084 d'une superficie de 00a 19ca

Des emplacements de stationnement seront construits au sein de ce programme immobilier, au nombre de 16 dont 10 places couvertes et 6 places extérieures.

Madame la Maire propose l'acquisition de ces 10 places couvertes par la commune de Saint Etienne de Crossey, qui sont proposées au prix de deux mille trois cent cinquante-trois euros toutes taxes comprises par place de stationnement soit vingt-trois mille cinq cent trente euros toutes taxes comprises (23 530 € TTC) pour les 10 places couvertes.

Les 6 places extérieures pourront être cédées ultérieurement ,en fin de programme par la société Perspectim à la commune de Saint Etienne de Crossey, moyennant :

- La constitution d'une servitude de passage au profit de la société Perspectim pour l'accès à l'ensemble immobilier
- Le paiement d'une contrepartie financière entendue de quatorze mille cent dix-huit euros (14 118 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'acquisition de ces 10 places de stationnement couvertes au prix de vingt-trois mille cinq cent trente euros toutes taxes comprises
- autorise l'acquisition de 6 places de stationnement extérieures non comprises dans l'ensemble immobilier au prix de quatorze mille cent dix-huit euros TTC, à la fin du programme immobilier.
- accepte la servitude de passage au bénéfice de l'ensemble immobilier à construire de la société Perspectim
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette vente.

3/ Délibération N°2026 11 : Cession d'un bien immobilier communal- Autorisation de vendre

Madame la Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la collectivité. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation importants sont alors cédés.

Ainsi la commune de Saint Etienne de Crossey est propriétaire d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 120 m2 sur 2 niveaux, située 1696 Route de Tolvon dont les références cadastrales sont A 208 pour 254 m2 et d'un terrain non attenant de 100m2 dont les références cadastrales sont A 557.

Ce logement est loué depuis plusieurs années et le locataire actuel est intéressé pour l'achat de ce bien immobilier et du terrain. Il s'agit de Monsieur Kévin MIRABEL.

Cette maison nécessite d'importants travaux de rénovation.

Une évaluation a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 90 000 € avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 81 000 €.

Compte-tenu de ses éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuver la cession des biens, 1696 Route de Tolvon, situés sur les parcelles A 208 pour une contenance de 254 m2 et A 557 pour une contenance de 100m2, conformément au plan joint.
- Autorise une vente longue sans qu'elle n'excède 18 mois et autorise Madame la Maire à signer la promesse de vente, ainsi que toutes les pièces/documents se rapportant à cette vente au profit de M Kévin MIRABEL, pour ces deux biens au prix de 90 000 €.
- L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notariés.

4/ Délibération N°2026 12 : Approbation du compte rendu de la CLECT du 21/05/2025 sur la restitution aux communes de la compétence et création de crématorium et l'intégration de la commune de Voreppe dans le dispositif PLIE

Madame la Maire rappelle que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :

- Du transfert de la mission d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la commune de Voreppe à la maison de l'emploi du Pays Voironnais
- De la restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge, ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu et des rapports de la commission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport CLECT du 21/05/2025 ,

Vu la note de restitution de la compétence crématorium aux communes,

Vu la note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,

Considérant l'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,

Considérant le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025
- Prend acte que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées
- Valide la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif,
- Valide le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes,
- Autorise Madame la Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

5/ Délibération N°2026 13 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Salle multi-activités

Madame la Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité de Saint Etienne de Crossey

Affaire N° 25-100-383

EP- salle multi-activités

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **19 320 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à **966 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **12 075 €**

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38, qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement- compte 65568
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 204181
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **19 320 €**
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **12 075 €**
- Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **966 €**
- Engage au budget de la collectivité, au compte 65568, les contributions budgétaires ci-dessus.

6/ Délibération N°2026 14 : Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron

Madame la Maire informe l'assemblée, que la ville de Voiron a transmis une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron pour l'année 2024/2025.

La commune de Saint Etienne de Crossey est rattachée, pour le suivi médical des enfants scolarisés dans ses écoles, à Voiron, en sa qualité de ville centre.

La participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2024 et sur la base forfaitaire de 0.72 € par élève du premier degré, scolarisé à Saint Etienne de Crossey.

Le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2024 est de 258 élèves, ainsi le montant de la participation à régler sera de 185.76 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron, pour l'année scolaire 2024-2025.

.7/ Délibération N°2026 15 : Autorisation de signature d'une convention de gestion avec la CAPV pour les animations commerciales et économiques de mai à décembre 2025

Madame la Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du Pays Voironnais a attribué à la commune, le 28/10/2025, une aide financière pour soutenir les animations cœur de village à proximité des commerces pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025.

Ces animations correspondent aux fêtes de fin d'année avec la décoration du centre bourg et l'achat de sapins pour les commerces.

Le soutien financier du Pays Voironnais à la commune est une aide de 30% des dépenses éligibles (montant HT).

Ainsi pour la commune, l'aide attribuée est de 510 € correspondant à un taux de 30% appliqué sur une dépense éligible retenue de 1 700 € HT, après signature de la convention de gestion.

Madame la Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la convention de gestion relative aux animations commerciales et économiques en centre-ville de mai à décembre 2025 avec la CAPV.

8/Délibération N°2026 16 : Demande de Fonds de Concours « Cœur de village-Cœur de ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la construction d'une salle multi-activités (annule et remplace la délibération N°2025_133)

Madame la Maire expose le projet de construction d'une salle multi-activités, équipement clé pour la redynamisation et l'animation de la vie locale du centre-bourg de Saint Étienne de Crossey.

Ce nouvel espace permet de répondre aux besoins importants et croissants d'un tissu associatif particulièrement actif, qui propose chaque année de nombreuses activités, manifestations culturelles, sportives et événements conviviaux.

Les élus ont souhaité inscrire ce projet dans une démarche plus large de requalification des espaces publics environnants. L'objectif est de valoriser le cœur du bourg en repensant les circulations, les usages et l'esthétique des lieux, afin de créer un cadre de vie cohérent, accueillant et durable.

L'édification de cette salle multi-activités s'intègre ainsi dans un programme global de revitalisation du centre-bourg qui comprend notamment la création de nouvelles liaisons piétonnes pour favoriser les mobilités douces, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quartier sur l'ancien site Rossignol, destiné à renforcer l'attractivité résidentielle et économique de la commune.

Le futur bâtiment et ses abords immédiats s'inscrivent pleinement dans les orientations du PCAET en illustrant la volonté municipale de s'engager dans une transition énergétique concrète, grâce à l'utilisation de la géothermie pour le chauffage, à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et à une conception visant la sobriété énergétique. La commune ambitionne ainsi de faire de ce projet un exemple d'équipement public moderne, durable et exemplaire sur le plan environnemental.

Le projet de construction de la salle multi-activités est éligible au fonds de concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles au Fonds de Concours « Cœur de Village -Cœur de Ville » (FCCVCV) s'élève à 3 645 146 € H.T.

Il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 20 % du reste à charge communal prévisionnel (calculé sur les dépenses éligibles HT) soit 633 829 euros.

Le reste à charge après intervention du FCCVCV est de 2 535 317 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est annexé à la présente délibération.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2025 et 2026 (APCP n°5) de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la convention jointe à la présente délibération ;
- Sollicite le Fonds de Concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement de la construction de la salle multi-activités, à hauteur de 633 829 € ;
- Autorise Madame la Maire à signer le projet de convention annexé ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

9/Délibération N°2026 17 : Création d'un emploi non permanent

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

-un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 17h hebdomadaires du 05/02/2026 au 03/07/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer le poste cité ci-dessus à compter du 05/02/2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et primes en vigueur dans la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

10/Délibération N°2026 18 : Autorisation de signature d'une convention établissant les modalités de subvention pour l'association AEJ

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

Elle propose au vote de l'assemblée le projet de convention établissant les modalités de versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « A.E.J » et une seconde subvention sera attribuée à l'association durant l'année 2026.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

11/Délibération N°2026 19 : Tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune

Vu l'article 102 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux après enquête publique,

Vu le décret N°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,

Vu la délibération N°2024_113 du 01/10/2024 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune,

Vu l'arrêté N°2025_26 du 17/02/2025 prescrivant l'enquête publique du recensement des chemins ruraux de la commune et désignant une commissaire enquêtrice,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 13/03/2025 au 28/03/2025 et a recensé les chemins ruraux suivants,

Vu le rapport d'enquête publique de la commissaire enquêtrice en date du 22/04/2025 et ses conclusions avec avis favorable, à condition que les réserves soient levées par le responsable du projet

Le rapporteur présente le tableau de classement des chemins ruraux sur la commune, les réserves sont partiellement levées, à l'exception de celles nécessitant une nouvelle enquête publique, qui sont des aliénations à faire avec les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré ,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-joint. La longueur totale de ces chemins s'élève à 26 850 mètres.

Autorise Madame la Maire à signer tout document concernant ce recensement des chemins ruraux.

Le présent tableau récapitulatif sera transmis au conseil départemental.

12/Délibération N°2026 20 : Classement espaces publics dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement de voirie communale

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

Considérant que dans ce cadre, les classements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L141-3 2°alinéa du code de la voirie routière,

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certains espaces publics, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire, le précédent tableau de classement datant de 2023 nécessitant d'être mis à jour.

En 2023, la longueur totale de la voirie communale était de 31 625 mètres et 9 280 m2 d'espaces publics.

La voirie constitue un indicateur de critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces dernières sont attribuées sur la base d'un recensement annuel. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes tient compte de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales, ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 31 690 mètres et la surface d'espaces publics à 19 891 m2 (dont 17 502 m2 correspondant à des parkings).

Les 17 502 m2 de parkings dont l'équivalence en mètre linéaire est de 4 375.50 mètres, soit un total de 36 065,50 mètres de voirie communale

- autorise Madame la Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

13/Délibération N°2026 21 : Dénomination d'une voie

Madame la Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L.2121-30 du CGCT, de procéder à la dénomination des voies.

Considérant que des voies de la commune de Saint Etienne de Crossey ne portent pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune par les services de secours et d'identifier clairement les adresses des immeubles pour la Poste,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Impasse Fleurs des Champs

Un plan est joint à la délibération, où cette voie est matérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et autorise Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOUR DE TABLE :

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint à la commission travaux fait un point sur cette commission.

- cimetière du Bourg : travaux terminés par l'entreprise Colas pour les allées , il reste un problème de niveau à régler pour les cavurnes.

- TE38 : l'entreprise EPSIG est intervenue pour réaliser le programme 2025 des travaux. Réception faite.

- Travaux voirie terminés pour la seconde intervention de la société COLAS. Réception effectuée.

- Eglise de Tolvon : lancement d'un marché public contenant 4 lots, pour 2 lots, aucun dossier n'a été déposé (lot électricité et lot fumisterie). Analyse des deux autres lots par l'architecte M Le Corroller

- Régulation chauffage au gymnase : en cours

- Toit terrasse au gymnase : en cours , attente devis, comme pour la VMC

- Camping : intervention du bureau de contrôle et obligation de déplacer des prises électriques pour des raisons de sécurité. En attente du devis.

- Bâtiment commun - Services techniques et caserne des pompiers - Accord sur prise en charge financière de la part du SDIS, par moitié avec la commune. Demander à l'entreprise BROCHIER d'établir 2 devis pour lancer la commande et ensuite l'intervention.

- Bornes incendie : suite au rapport annuel du SDIS concernant les poteaux incendie, les travaux préconisés ont été réalisés à 80% par les agents techniques.

Prochaine réunion de la commission le 24/02/2026

Commission Vie du Village :

Catherine DALLEs, adjointe à la vie du village, actions culturelles et communication fait un point sur cette commission.

- 30/01/2026 :dernier spectacle : 71 personnes avec pour thème l'opéra, thème qui n'a beaucoup attiré, mais les spectateurs étaient très contents. Pour rappel, Aude METREL ne travaillera plus pour la saison culturelle, sa mise à disposition avec le Pays Voironnais prend fin au 28/02/2026.

- 15/02/2026 : repas des Aînés. Dans le cadre de la semaine intergénérationnelle à l'AEJ, des jeunes prépareront des décorations pour les tables.

- ABGAV : association dissoute, mais l'association a décidé que l'argent restant puisse financer des actions dans les communes qui lui attribuaient des subventions et notamment Saint Etienne de Crossey. Ainsi des mini-concerts à domicile seront proposés

- Dernier bulletin des Echos de Crossey en préparation

Commission Vie associative :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur cette commission.

- AG du CCDUC : association importante avec beaucoup d'adhérents présents à l'AG.

- AG ça Bulle au Village : bonne fréquentation du festival de BD à St Nicolas de Macherin, mais assez peu de stéphanois

- AG MPT : Beaucoup d'adhérents. 13/06/2026 : spectacle de fin d'année à St Nicolas de Macherin

- Problème courts de tennis : démoussage pas fait ou mal réalisé les années précédentes, nécessité de faire intervenir la société LAQUET pour savoir ce qu'il convient de faire.

- Région AURA : livraison d'un barnum, qui sera ajouté à la liste du matériel prêté aux associations et la livraison d'un mini bus offert à un club sportif de la commune, le club de basket, date de livraison non connue à ce jour.

-Planning d'occupation du gymnase : aucun conflit de date cette saison suite à la réunion avec les associations.

-Camping municipal : ouverture du 15.06 au 13.09.2026, les réservations seront ouvertes à partir du 01/05/2026 le logiciel. Recrutement à lancer.

Rencontre d'une société le 04/02/2026, Camping Car Park pour étudier la gestion du camping avec une barrière automatique.

-Marché : un nouvel arrêté sera pris suite à des observations du service de gestion comptable de Voiron par rapport à la régie.

-AG du Sou des Ecoles le 26/02/2026

-Fresque du Climat le 26/02/2026.

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint :

- Cambriolages sur la commune, mais moindre que d'autres années en période de fêtes de fin d'année.
- Entreprise TOMAI, qui travaille sur le chantier de la salle multi activités, a été victime d'un vol. Effraction de sa cabane de chantier avec vol de tout le matériel.
- Dépôts sauvages de pneus et plaques d'amiante, qui ont dus être enlevés par les agents techniques.
- Un second coffre-fort a été découvert au même endroit que le premier, dans les Gorges de Crossey.
- De nombreuses déjections canines sur la commune
- PPMS : exercice de confinement réalisé le 02/02/2026. Personnel périscolaire a apprécié la réalisation de cet exercice. A remédier a quelques problèmes de matériel.
- Installation d'un cirque sur le parking du foot
- Obtention d'une subvention de 426 € par l'office national des Combattants et des victimes de Guerre pour le monument aux morts, suite à l'inscription de noms de soldats omis .
- Commune de Saint Etienne de Crossey a été bien représentée lors des cérémonies aux vœux des communes de la CAPV, présente également à la cérémonie des vœux de la CAPV et du TE38.
- Remise d'un barnum par la Région AURA à la commune, 111 communes du département ont reçu un barnum. Des minibus seront également distribués à des associations sportives, dont le club de basket de notre commune.
- Chiffre officiel de la population totale de la commune de St Etienne de Crossey au 01/01/2026 : 2 707 (source INSEE)

Commission Urbanisme :

Myriam MARRANT, adjointe à la commission urbanisme fait un point sur cette commission.

-Mme MARRANT souhaite évoquer une émission diffusée dimanche soir « Capital » sur les indemnités de représentation des maires, choquée des montants octroyés pour certains maires et de leurs utilisations. Il est dommage que dans cette émission, il ne soit pas évoquer le fait que certains maires ne demandent pas cette indemnité de représentation et heureusement.

-Peu de dossiers lors de la dernière commission urbanisme

-Projet de Voltalia : réunion avec le département et Enedis pour le tracé des câbles électriques. Les travaux de la centrale photovoltaïque n'ont toujours pas commencé à ce jour, en attente de la réponse de la DREAL.

-Pose d'un merlon : réunion avec la société GéoTopia, l'étude se fera en février, un champ ne sera pas touché et un premier rapport sera transmis début mars.

-Bibliothèque : la CAPV a déposé une DP pour la pose d'une climatisation à la bibliothèque, les blocs seront posés sous les fenêtres, un carénage sera pris en charge par la mairie.Des devis sont en cours.

-Adressage : poursuit de ce travail, mais problème des poteaux non compatibles avec les nouveaux panneaux.

Prochaines réunions de la commission urbanisme : 16/02/2026 et 09/03/2026

Commission enfance-jeunesse :

Madame la Maire fait un point sur cette commission, en l'absence d'Odile MALL, adjointe enfance-jeunesse.

- Projet d'aménagement du pôle jeunesse , avec la société Atelier Takt, ateliers le 26/02/2026 avec les des élèves ambassadeurs et COPIL Le 09/03/2026. La Municipalité a eu des retours positifs de parents suite à l'affichage sur la placette des écoles, de l'avancée de ce projet.
- 05/03/2026 : commission restauration à St Aupre avec le prestataire API
- 02/03/2026 : conseil école de la maternelle
- 03/03/2026 : conseil école de l'élémentaire
- Problème à l'école maternelle : problème d'intimité dans les toilettes, voir pour une solution technique pour régler ce point.
- Classe de neige : 2 classes de l'école élémentaire sont parties cette semaine à Autrans.
- Crèche : des travaux sont à prévoir suite au contrôle de la PMI, avec la création d'oculus sur les portes intérieures.
- 28/01/2026 : copil EVS avec la présence de la CAF. La commune de St Nicolas de Macherin va rejoindre l'EVS.

Prochaine réunion de la commission le 23/02/2026.

TE38 : la commune devra se positionner sur un courrier reçu ce jour, à voir lors de la prochaine séance du conseil municipal

Parc de la Chartreuse : conseil syndical le 02/02/2026

CAPV :

24/02/2026 : conseil communautaire avec le vote des budgets. Restrictions budgétaires moindres que celles prévues initialement mais budget de fonctionnement en déséquilibre. Des mesures seront à prendre par les nouvelles équipes

Commission économique-agriculture-tourisme : 2 rapports présentés :

- Résultat de l'état des lieux sur la restauration scolaire : communes majoritairement favorables à un mode de gestion mutualisé.
- Etat des lieux de la forêt dans le pays voironnais : essences présentes, dessertes des forêts.

Commission transition écologique :

-Bilan étude feu des déchets verts

-Contrat chaleur ADEME renouvelé

-Fonds de concours installation vidéoprotection dans les déchetteries

-Tarifs de l'eau et gestion des déchets : augmentation des tarifs selon l'inflation soit +1%

-« Rénov Habitat » pour le privé : ce projet concerne les maisons individuelles ou les copropriétés pour lutter contre la vacance, la précarité et le mal logement et pour la rénovation énergétique.

L'AGEDEN met un Numéro de téléphone spécifique pour aider des particuliers à monter des dossiers, à étudier leur dossier en fonction de leurs ressources et guidera le pétitionnaire vers le bon service selon les projets

Une réunion PLH a eu lieu sur la crise immobilière jusqu'en 2024, augmentation du coût des matériaux, augmentation des prêts et autres donc augmentation des coûts de construction de 30% environ

Une famille pouvait acheter en 2018 un appartement de 52 m2. Pour la même somme en 2024 :un appartement de 33 m2

Agenda :

16/02/2026 : réunion du CCAS

23/02/2026 : réunion préparatoire du conseil municipal
03/03/2026 : réunion du conseil municipal, vote du budget

Clôture de la séance à 22h30

Ghislaine PEYLIN
Maire

Myriam MARRANT
Secrétaire de séance